



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

**Déclaration présentée par American Psychological
Association, le Centre arménien de protection des droits
constitutionnels, Institute for Multicultural Counseling
and Education Services, l'Association internationale
de psychologie appliquée, International Council
of Psychologists, l'Union Internationale de la Science
Psychologique, Society for the Psychological Study
of Social Issues et la Fédération mondiale
de psychothérapie, organisations non
gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Des recherches en psychologie et en sciences sociales révèlent que le progrès et le développement durable passent par l'autonomisation. En tant que processus psychologique et social multidimensionnel, l'autonomisation nécessite l'accès par des individus et des groupes à des ressources et autres facilités, ainsi que le contrôle sur celles-ci. Le problème mondial de la violence, de la discrimination et des inégalités auquel se heurtent les femmes et les filles non seulement entrave le renforcement de leurs capacités, mais, en outre, porte atteinte à leurs droits fondamentaux. Ces obstacles empêchent de fait les femmes et les filles de contribuer au développement durable de leur société.

À l'occasion du premier anniversaire de l'enlèvement tragique des lycéennes nigérianes, nous, organisations de psychologues accréditées auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies et engagées en faveur des droits de l'homme et de la justice sociale, avons lancé un appel à l'action invitant la communauté internationale à veiller à la mise en œuvre complète des normes internationales relatives aux droits de l'homme, qui protègent les femmes et les filles contre les enlèvements, la traite et toutes les autres formes de violence et de discrimination. On trouvera cet appel à l'action à l'adresse suivante (en anglais) : <http://psychologycoalitionun.org/wp-content/uploads/2015/04/PCUN-Statement-on-the-one-year-anniversary-of-the-abduction-of-the-Nigerian-schoolgirls.pdf>.

La présente déclaration adressée à la Commission de la condition de la femme s'inspire de notre appel à l'action présenté ci-dessus. Nous y exhortons les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes à s'engager en faveur de l'élimination et de la prévention de la traite des êtres humains et de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, démarche essentielle pour leur autonomisation et leur contribution au développement durable. Présentée par Society for the Psychological Study of Social Issues, la déclaration a été rédigée en collaboration avec les organisations énumérées dans le titre du présent document et d'autres organisations membres de la Psychology Coalition at the United Nations. Les références qui appuient les recherches présentées dans cette déclaration figurent dans l'appel à l'action mentionné ci-dessus et disponible sur le site Internet de la Psychology Coalition at the United Nations à l'adresse <http://psychologycoalitionun.org>.

Impact de la traite et des autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles

Selon les principes de la science psychologique, les conditions difficiles, les violences persistantes et extrêmes, et le traumatisme lié à l'enlèvement, à la traite et aux autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles peuvent gravement compromettre leur développement psychologique, physique, social et affectif. Des blessures physiques, des taux plus élevés d'infections sexuellement transmissibles, parmi lesquelles le VIH/sida, et une moins bonne prise en charge en matière de santé procréative en sont quelques conséquences. Par ailleurs, le traumatisme aggravé qui résulte des expériences vécues entrave leur capacité d'adaptation et provoque une détresse mentale à court terme et, dans certains cas, une pathologie mentale à plus long terme qui se manifeste par : a) des réactions psychologiques (désespoir, perte de confiance en soi, anxiété, dépression et stress post-traumatique, par exemple) ; b) une consommation abusive de substances psychoactives et une

dépendance à celles-ci ; c) des réactions psychosomatiques (maux de tête et troubles du sommeil, par exemple) ; et d) des réactions sociales négatives (sentiment d'isolement, solitude et hostilité, par exemple).

Lacunes dans la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'homme

De nombreux accords nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme contribuent à protéger les femmes et les filles contre l'enlèvement, la traite et d'autres formes de discrimination ou de violence sexiste. Malgré les engagements pris par les États et la communauté internationale, il existe encore de nombreuses lacunes dans la mise en œuvre de ces mesures de protection. Ces lacunes, accentuées par des normes sociales et des traditions culturelles qui perpétuent les inégalités sociales fondées sur le sexe, les stéréotypes et la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans de nombreuses régions du monde, condamnent une multitude de femmes et de filles à rester démunies, invisibles, marginalisées et exploitées.

L'éducation constitue un facteur essentiel pour améliorer la situation des droits de l'homme et favoriser l'autonomisation des femmes et des filles à l'échelle mondiale. La destruction des établissements scolaires et l'enlèvement des écolières font partie des conséquences les plus préjudiciables des conflits armés, car ils visent à maintenir le statu quo en ce qui concerne la condition et le rôle des femmes et des filles au sein des structures patriarcales. Plus de 40 % des enfants non scolarisés vivent dans des pays touchés par un conflit, où l'on observe également le plus d'inégalités entre les sexes et les taux d'alphabétisation les plus faibles du monde.

Certes, plusieurs pays ont fait des efforts louables pour lutter contre la traite des êtres humains, mais il n'en reste pas moins que ce crime prend de plus en plus d'ampleur en raison de la demande constante de rapports sexuels avec des enfants, du statut social inférieur des filles et des femmes, de l'extrême pauvreté, d'une législation inadéquate, de l'inapplication des lois pertinentes, de l'absence de poursuites contre les coupables et du non-respect des droits de l'homme.

Recommandations

Nous exhortons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et autres parties prenantes à :

Promouvoir une approche de l'égalité des sexes fondée sur les droits de l'homme

Renforcer la mise en œuvre de tous les engagements existants, en particulier les dispositions du Comité des droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de même que ceux visant la protection des filles et des femmes contre les enlèvements, la traite et toutes les autres formes de violence sexiste.

Élaborer et mettre en œuvre des lois et des politiques nationales visant à mettre un terme aux enlèvements, à la traite et à toutes les formes de violence et de discrimination préjudiciables aux droits des femmes et des filles ; ces lois et

politiques doivent être applicables à tous les services et niveaux de l'administration de chaque pays et être conformes aux obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Promouvoir l'adoption d'un plan d'action national et s'assurer que des ressources suffisantes sont allouées à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des incidences des lois aux niveaux local et national afin de protéger les femmes et les filles des enlèvements, de la traite et de toutes les formes de discrimination et de violence.

Promouvoir l'émancipation économique grâce à l'égalité d'accès aux ressources économiques

L'émancipation économique et sociale des femmes et des filles passe par la reconnaissance de leurs droits. Les obstacles au plein exercice de leurs droits doivent être levés de toute urgence. Des réformes législatives et administratives doivent promouvoir l'émancipation économique des femmes et des filles par l'élaboration de politiques, de stratégies et de programmes visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux, aux services de santé physique et mentale, aux possibilités d'emploi et aux ressources économiques.

Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et les inégalités économiques

La lutte contre la féminisation de la pauvreté ne peut être menée sans consacrer des ressources suffisantes à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes concourt à réduire la pauvreté, la faim, la maladie, la dégradation de l'environnement et la violence.

Investir dans l'enseignement et la formation de qualité

L'investissement dans un enseignement et une formation de qualité, y compris dans la formation professionnelle et l'alphabétisation, occupe une place centrale dans toute intervention et a des effets multiplicateurs conséquents. Des stratégies d'enseignement nationales globales doivent comporter les moyens de financement à long terme nécessaires pour garantir des infrastructures éducatives adéquates et pour privilégier l'éducation des filles dans tous les plans de développement et de lutte contre la pauvreté.

Il importe d'assurer l'éducation et d'en garantir le plein exercice en tant que droit fondamental des filles, en faisant des écoles des lieux propices à l'apprentissage, exempts de toute forme de violence, y compris sur le trajet de l'aller et du retour - notamment en ce qui concerne les enlèvements, le harcèlement sexuel, l'exploitation, le viol, les violences corporelles et morales et toutes autres formes de violence sexiste.

Il importe également d'appliquer l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout du Secrétaire général qui porte sur cinq ans, en scolarisant tous les enfants et en

améliorant le niveau de l'enseignement ainsi que la disponibilité et la qualité des ouvrages et du matériel pédagogique.

Il convient par ailleurs de s'assurer que les programmes et méthodes d'enseignement des écoles favorisent l'éducation en faveur du développement durable, de la citoyenneté mondiale, de la paix, de la tolérance, de l'inclusion et de la justice.

Veiller à la réadaptation psychosociale des victimes de violences

Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des programmes et des services psychosociaux adaptés à l'âge et au sexe et qui s'adressent à toutes les victimes de la traite et à leur famille, notamment des soins médicaux et de santé mentale, un soutien à la réinsertion et à la réadaptation psychosociale conformément au droit international et aux documents finaux de conférences internationales.

Sensibiliser les enseignants, élèves et employés des écoles aux droits de l'homme en matière de survie, de sécurité, de développement et de participation, et dispenser des formations en matière de droits de l'homme à toutes les personnes concernées par la prestation de services aux femmes et aux filles.

Instaurer de solides partenariats

Nouer de véritables partenariats avec des États, des organismes des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes en vue de la mise en œuvre aux niveaux local et national de la Campagne du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que des recommandations du Rapport mondial de l'Organisation des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

Améliorer la collecte et l'analyse des données

Renforcer les capacités des pays en matière de collecte et d'analyse des données (ventilées par sexe, âge, race et groupe ethnique, appartenance tribale, situation socioéconomique, appartenance religieuse, pays, région, etc.), en matière d'évaluation des besoins des populations, ainsi que de mise en œuvre et d'évaluation de l'efficacité des politiques et des programmes destinés à mettre fin aux enlèvements, à la traite et autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles, de même que des projets visant à chercher et à proposer des programmes et des services aux victimes de la traite après qu'elles ont été reconnues comme telles. Des exemples de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural devraient être rassemblés et échangés afin de reproduire et de multiplier les résultats positifs.